

*Recours au Règlement*

délais, à la convenance aussi bien du ministre que du député qui avait déposé son préavis comme il le fallait.

Est-ce d'accord?

**M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):** Oui, monsieur le Président. Je m'excuse de ne pas en avoir informé le ministre. Je ne crois pas que mon bureau soit responsable et je serai heureux de suivre votre conseil.

**M. le Président:** Je remercie le député de sa collaboration.

**Une voix:** Le ministre est ici maintenant.

**M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):** Monsieur le Président, je m'excuse auprès du ministre de ne pas l'avoir avisé de mon intention de soulever la question de privilège et je le remercie d'être revenu à la Chambre pour y répondre.

Mon intervention fait suite à ce que le ministre a dit hier en réponse à ma question concernant l'implant mammaire Meme. Dans sa réponse, il a mis en doute à deux reprises les raisons qui m'ont poussé à soulever cette question. Il a également fait des déclarations fallacieuses.

Le ministre m'a accusé de faire des affirmations trompeuses. J'espère, monsieur le Président, que vous me permettrez de prouver le contraire.

Des études effectuées à l'Université de la Floride et à l'Université Laval montrent que la mousse qui entoure l'implant se décompose à l'intérieur du corps en dégageant un composé cancérigène.

• (1510)

**M. le Président:** J'ai suivi très attentivement la discussion hier. J'en ai d'ailleurs le compte rendu devant moi.

Le ministre a réfuté les allégations du député, mais il n'a pas insinué qu'elles étaient fausses, malhonnêtes ou inexacts de propos délibéré. Cela arrive couramment dans les discussions, de part et d'autre de la Chambre.

Je tiens à prévenir le député que son intervention devra s'arrêter là, s'il n'a pas d'arguments plus sérieux à avancer. De toute évidence, la question de privilège ne saurait être prétexte à un débat sur la valeur de preuves médicales.

Je prie le député de poursuivre.

**M. Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing):** Monsieur le Président, je m'incline devant ces commentaires. Bien sûr il est difficile de répondre à une accusation de fausseté sans donner quelques précisions, mais je serai heureux de m'en abstenir.

Le ministre m'a également accusé d'irresponsabilité.

**M. le Président:** Je regrette. C'est une chose qui arrive tous les jours à la Chambre dans les préambules. Il est possible que le ministre soit tout à fait dans l'erreur, et je veux bien à première vue du moins croire le député sur parole quand il affirme qu'il n'est pas irresponsable, mais il s'agit là de l'amorce d'un débat et non d'une question de privilège.

Je ne pense pas devoir faire appel au ministre.

**M. Beatty:** Je ne serais que trop heureux de répondre.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT****LES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI C-21 PROPOSÉS  
PAR LE SÉNAT**

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, j'ai signalé il y a quelques minutes que je désirais intervenir brièvement sur le rappel au Règlement fait mardi par le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes.

Il y a deux choses que j'aimerais évoquer très brièvement au sujet du message du Sénat et des amendements qu'il propose au projet de loi C-21.

Mon collègue d'Ottawa—Vanier a fort éloquemment exposé les raisons qui l'amènent à dire qu'au départ l'argument de la recommandation royale ne tient pas pour la raison bien simple qu'en gros les amendements du Sénat n'ont pas l'effet allégué par le ministre.

J'aimerais apporter un argument supplémentaire sur un sujet de préoccupation légèrement différent. Le ministre a dit à la Chambre, comme on peut le lire à la page 10140 du Hansard du 3 avril 1990:

Si ces amendements étaient venus d'un député, je suis persuadé qu'on aurait invoqué le commentaire 698(5) de la sixième édition de Beauchesne pour les juger irrecevables. Ils vont manifestement à l'encontre du principe qui sous-tend le projet de loi.

Il a dit également que la décision du Sénat empiétait sur la recommandation royale du projet de loi C-21. Il a